

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, THERY, ZAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absente excusée : Madame GAJDA.

Absents : Madame DANDOIS, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 6 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création de 25 emplois permanents à temps non complet d'Animateur périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C, et correspondant au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de :

- 4 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2^{ème} classe à raison de 6 heures hebdomadaires,
- 5 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2^{ème} classe à raison de 12 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2^{ème} classe à raison de 16 heures hebdomadaires,
- 7 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2^{ème} classe à raison de 17 heures hebdomadaires,
- 1 postes d'Adjoint d'Animation principaux de 2^{ème} classe à raison de 24 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires,
- 4 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2^{ème} classe à raison de 30 heures hebdomadaires.

par délibération dès lors qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour exercer les missions suivantes :

.../...

Gérer des groupes d'enfants sur le temps de pause méridienne et sur les différents accueils périscolaires organisés par la collectivité (*de manière ponctuelle*) :

- Prendre en charge et animer les publics (*3/12ans*),
- Assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants,
- Prendre en charge des enfants lors de la pause méridienne dès la sortie de classe,
- Contrôler des effectifs,
- S'assurer de la surveillance et l'accompagnement lors du temps des repas,
- Préparer des animations (*sportives, manuelles, ...*) et accompagner les enfants,
- Sensibiliser les enfants à la vie collective et aux règles de sécurité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** le recrutement de 25 agents contractuels sur emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Animateur Périscolaire à temps non complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier du diplôme BAFA (*titulaire ou stagiaire*).
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjointes d'Animation Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

● **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

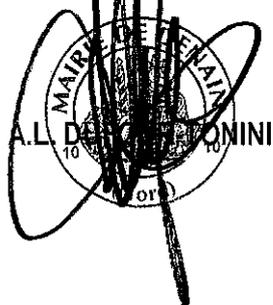
DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....